

**PROCES VERBAL  
REUNION DU 23 FEVRIER 2026  
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAS ET NONTRONNEAU**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, les membres du Conseil municipal de la Commune de Lussas et Nontronneau, se sont réunis à 18h30 à la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 février 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes BELLY Mauricette, BONHOMME Ghislaine, Ms BESSE Olivier, CHAMBAUD Pierre, GAILLOT Christian, Mmes LAFFORT Aurélie, MAPPA Déolinda, Ms POISSONNET Laurent, RESTOIN Thierry, REYTHIER Régis

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. BESSE Olivier est désigné pour exercer cette fonction. Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

**Ordre du jour de la séance :**

- 00 – Approbation du procès-verbal du 17 Décembre 2025
- 01 – Vote du Compte Financier Unique
- 02 – Affectation de résultat
- 03 – Indemnités des Adjoints
- 04 – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat PLUi-H de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
- 05 - SDE 24 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux Eclairage public des ZAE
- 06 - Point sur les travaux
- 07 - Questions et informations diverses

**00) Approbation du procès-verbal du 17 Décembre 2025**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**01 ) Délibération n° 2026/01 – Objet : Vote du Compte Financier Unique**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lussas et Nontronneau, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,



Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

### Fonctionnement

Dépenses	252 092.94 €
Recettes	291 403.54 €
<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>39 310.60 €</b>

### Investissement

Dépenses	36 875.18 €
Recettes	75 296.63 €
<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>38 421.45 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lussas et Nontronneau
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 02 ) Délibération n° 2026/02 – Objet : Affectation de résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mauricette BELLY, Maire  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2025 sur les résultats 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025  dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-39 594,07 €		38 421,45 €	4 161,00 € 28 465,96 €	24 304,96 €	23 132,34 €
FONCT	143 179,58 €	0,00 €	39 310,60 €			182 490,18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,



Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	182 490,18 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	182 490,18 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**POUR : 10                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

### **03 ) Délibération n° 2026/03 – Objet : Indemnités des Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Madame le Maire donne connaissance de la loi n°2025-1249 du 22 Décembre 2025 qui prévoit la réévaluation de l'indemnité des adjointes de la façon suivante : produit de 10.89 % de l'indice brut 1027 pour chaque adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas procéder à cette réévaluation et d'attendre les élections municipales prochaines pour application.

**POUR : 10                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

### **04 ) Délibération n° 2026/04 – Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat PLUi-H de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais**

Le Conseil Municipal de Lussas et Nontronneau,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-9 et L. 2121-11 relatifs aux attributions du conseil municipal et à son fonctionnement ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 à L. 153-21, L. 153-37, et L. 600-9 relatifs à la concertation, à l'association des personnes publiques, à la procédure d'élaboration, d'arrêt, de mise en compatibilité et d'approbation des plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et L. 123-15 relatifs à l'enquête publique et à la publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;



**VU** la délibération n°2021-139 du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais en date du 09 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi-H et en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population ;

**VU** la délibération n°2025-085 du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais en date du 03 juillet 2025 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**VU** la délibération n°2025-155 du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais en date du 16 décembre 2025 arrêtant le projet de PLUi-H ;

**VU** le dossier de projet de PLUi-H arrêté, transmis à la commune de Lussas et Nontronneau pour avis, comprenant notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables PADD, les orientations d'aménagement et de programmation OAP, le règlement écrit et graphique, les annexes et documents graphiques couvrant le territoire communal ;

**VU** le délai imparti à la commune pour se prononcer, à l'issue duquel l'avis serait réputé favorable en application des règles de consultation des communes membres d'un EPCI compétent en matière de PLU ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes du Périgord Nontronnais est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, et qu'elle élabore un PLUi-H couvrant l'ensemble de son territoire, en intégrant à la fois les dispositions d'urbanisme et les orientations en matière d'habitat ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération communautaire du 09 décembre 2021 a prescrit l'élaboration du PLUi-H, en fixant les objectifs poursuivis, notamment en matière de développement économique, de préservation des espaces agricoles et naturels, de protection des paysages, de maîtrise de l'urbanisation et de réponse aux besoins en logement ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire a arrêté, par délibération en date du 16 décembre 2025, le projet de PLUi-H, comprenant l'ensemble des pièces réglementaires et graphiques applicables au territoire de la commune de Lussas et Nontronneau et disponible à l'adresse : [https://drive.google.com/drive/folders/1HvYu66JNz6oinrLIFex\\_Co2MUB8Q2xwM](https://drive.google.com/drive/folders/1HvYu66JNz6oinrLIFex_Co2MUB8Q2xwM) ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les communes membres sont consultées sur le projet de PLUi-H arrêté, en particulier sur les orientations d'aménagement et les dispositions du règlement qui les concernent directement ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de la commune, bien que de nature simple, est de nature à éclairer la communauté de communes sur les spécificités locales et



les corrections éventuellement souhaitables du document, notamment au regard des besoins et contraintes propres au territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance :

- \* du rapport de présentation, en ce incluant le diagnostic territorial et le volet environnemental ;
- \* du PADD, qui définit les orientations générales de l'aménagement et du développement durable du territoire intercommunal ;
- \* des OAP sectorielles ou thématiques intéressant directement le territoire de Lussas et Nontronneau ;
- \* du règlement écrit et des documents graphiques de zonage applicables à la commune ;
- \* des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, les emplacements réservés, les plans de prévention des risques ;

**CONSIDERANT** qu'à l'échelle du territoire, le projet du PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

### **AVIS SUR LE PROJET DE PLUi-H DU PÉRIGORD NONTRONNAIS**

Le conseil municipal de Lussas et Nontronneau, après en avoir délibéré, émet un **avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) arrêté par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, tel qu'il résulte de la délibération communautaire du 16 décembre 2025,

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **05 ) Délibération n° 2026/05 – Objet : SDE 24 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux Eclairage public des ZAE**

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 Septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- \* la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE).

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- \* 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- \* 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



## **06 ) Points sur les travaux**

Parking du Bourg de Lussas : demande de versement de la subvention du Conseil Départemental faite le 19 Janvier 2026

Travaux d'aménagement et de sécurisation du Bourg de Lussas : demande de versement de la subvention, auprès du Conseil Départemental, faite le 31 Octobre 2025

Dégradations au Monuments aux Morts : la commune a reçu le remboursement de l'assurance. Le devis est signé et l'entreprise interviendra dès que possible.

## **07 ) Questions et informations diverses**

Piste forestière (LUSNO002) : Un rendez-vous avec les différents intervenants (CCPN, Commune, DFCI et entreprise) est prévu le vendredi 27 février 2026.

Fin de la séance à 19 h 30

Le Maire

Le secrétaire de séance

Mauricette BELLY

Olivier BESSE

